

Décision n°2025-86 portant délégation de signature à Madame Valérie Datin Lechevalier et Monsieur Frédéric Lecerf, Co-directeurs du département Productions animales, agroalimentaire, nutrition de l'Institut Agro Rennes-Angers

Le directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers;
- Vu les lettres de mission de la directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers en date du 18 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric Lecerf et Madame Valérie Lechevalier en qualité de co-directeurs du Département Productions animales, agroalimentaire, nutrition ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 - Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Valérie Lechevalier et Monsieur Frédéric Lecerf à l'effet de signer pour les personnels affectés au Département Productions animales, agroalimentaire, nutrition au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.

Article 2 - Champ d'application de la délégation en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Madame Valérie Lechevalier et Monsieur Frédéric Lecerf à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget alloué au Productions animales, agroalimentaire, nutrition dans la limite de 4.000 euros hors taxes par bon de commande :

• En matière de dépense : engagement juridique (devis, bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, avec et sans frais, lettre d'invitation pour une personne extérieure à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs.

Article 3 - Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 4 - Date d'effet - Durée

La présente délégation prend effet le 1er septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des évènements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Madame Valérie Lechevalier et Monsieur Frédéric Lecerf.

Article 5 - Modalités de signature

Madame Valérie Lechevalier et Monsieur Frédéric Lecerf peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 6 - Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2025

Rennes-Angers & Romain Jeantet

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique.
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux moi :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Signature manuscrite du sub	odélégataire / délégataire servant de spécimen	* **
Valérie Datin Lechevalier		
Signature manuscrite du sub	odélégataire / délégataire servant de spécimen	
Frédéric Lecerf		